

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 avril 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AÉROPORTS

LE TRANSPORT TERRESTRE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Étant donné qu'une action en justice intentée par un chauffeur de limousine à l'aéroport contre son employeur pour renvoi injustifié a mis au jour la pratique suivie couramment par les propriétaires qui exigent des chauffeurs qu'ils versent jusqu'à \$55,000 pour avoir le droit de conduire et qu'ils paient en outre leur voiture et tous les frais connexes, que les chauffeurs sont portés à croire qu'ils ont ainsi acheté leur plaque d'aéroport en violation des conditions régissant la délivrance du permis, et que le défaut de paiement les prive de l'usage de la radio et leur attire des menaces de mort, la Chambre charge donc le ministre d'entreprendre une enquête complète sur tous les aspects du transport terrestre à l'aéroport international de Toronto, afin de protéger comme il se doit l'intérêt public, le bien-être et la sécurité des chauffeurs.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR LA QUESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question extrêmement urgente et importante.

Étant donné que la mise en vigueur forcée du système métrique dans le comté de Peterborough l'été dernier a eu des effets néfastes tant sur les consommateurs que sur les commerçants, étant donné la difficulté qu'ont eue les touristes à s'adapter au nouveau système, étant donné que la question de la conversion au système métrique n'a jamais été présentée à la Chambre sous la forme d'un bill, ce qui aurait permis aux Canadiens d'exprimer leur opinion à ce sujet, et puisque le Canada est déjà de sept à neuf ans en avance sur les États-

Unis au chapitre de la conversion au système métrique, je propose, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Malone):

Qu'on ne prenne plus au Canada d'autres mesures de mise en vigueur du système métrique dans le secteur de la vente au détail tant que la Chambre n'aura pas débattu la question et que tous les Canadiens n'auront pas eu l'occasion de faire connaître au gouvernement leur opinion à ce sujet.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET GARRISON—L'ENGAGEMENT DES ÉTATS-UNIS EN VERTU DU TRAITÉ SUR LES EAUX FRONTALIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Puisqu'il est prouvé que la réalisation du projet Garrison actuel dans le Dakota du Nord va causer environ six millions de dollars de dommages par an à l'industrie de la pêche commerciale au Manitoba, étant donné d'autre part que les municipalités manitobaines se verront dans l'obligation de payer des dizaines de millions de dollars tous les ans pour le traitement chimique de leur eau de consommation, étant donné par ailleurs que le président américain, M. Jimmy Carter, fait de plus en plus pression pour faire approuver ce projet et ce, malgré les dangers qu'il présente pour l'écologie de notre pays, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de rappeler vivement et clairement à son homologue américain au cours des entretiens prévus pour demain que le gouvernement canadien attend des États-Unis qu'ils respectent l'engagement qu'ils ont pris en vertu du Traité sur les eaux frontalières, à savoir de ne pas polluer les eaux des cours d'eau canadiens, au risque de nuire à la santé ou aux biens de nos citoyens; que la Chambre demande également au secrétaire d'État de bien faire remarquer à M. Vance que le gouvernement canadien n'est nullement disposé à accepter la réalisation d'un projet de détournement qui altère les transferts de produits biologiques entre les bassins concernés.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.